

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sai près du prince qui tenait la courroie de son étrier et essayait de se mettre en selle.

» Je lui dis : Dépêchez-vous, s'il vous plait, monsieur, de monter. Il ne me répondit pas. Il ne pouvait saisir les rênes. Je l'ai vu tomber, et son cheval le foula aux pieds. Le lieutenant Carey était en tête, et nous galopâmes deux ou trois milles. — Voyant que les camarades Grubb et Willis ne pouvaient rejoindre, je conseillai au lieutenant Carey de les attendre. Il me répondit : « Nous traverserons la rivière et nous attendrons là. »

» Aucun ordre n'a été donné pour nous rallier, faire feu, ou pour essayer de sauver le prince. Tout ce que le lieutenant Carey a dit, c'est : Partons vivement ! Dépêchons-nous ! »

En résumé la petite troupe de reconnaissance s'est laissé surprendre par oubli des prescriptions les plus élémentaires

Dépêche du major Clifford, de Pietermaritzburg, 9 juin.

La dépouille mortelle du prince Louis-Napoléon est arrivée ici hier, à 2 heures du soir. J'étais allé à sa rencontre avec le gouverneur et les autorités civiles et militaires. Les habitants suivaient en grand nombre avec les démonstrations de respect et de douleur. Le corps a été déposé dans une chapelle catholique, après avoir été transféré, en ma présence, dans un cercueil de plomb. L'identité du corps a été légalement constatée par moi, par le valet de confiance du prince et par le correspondant du *Figaro*, qui l'avait accompagné depuis le camp.

L'acte a été placé dans le cercueil avec les photographies de l'impératrice Eugénie et de Napoléon III. Les mesures pour la conservation du corps ont été habilement prises. Un service funèbre a eu lieu ce matin, à huit heures. Le gouverneur et toutes les autorités militaires et civiles y étaient représentés. Le cercueil a été transporté de la chapelle sur les épaules des officiers. Je le suivais avec le gouverneur, beaucoup d'officiers et d'habitants.

Sur la route de Durban, il a été escorté par des officiers, sous-officiers et des hommes du 21^e régiment de fusiliers et par la police à cheval de Natal. Le secrétaire colonial, représentant le gouverneur, et le colonel Reilly, l'ont accompagné à Durban. Le colonel Pemberton l'accompagnera en Angleterre. Mon devoir m'oblige à rester ici au lieu d'aller à Durban pour payer jusqu'au dernier moment, au prince défunt, mon tribut de douleur et de profondes sympathies.

Lord Chelmsford constate qu'une cour d'enquête s'est réunie le 4 juin pour examiner les circonstances de la mort du prince. J'ai entendu, dit-il, mais non officiellement, le général major Marshall, président, le colonel Matthus et le major Le Grece, membres de cette cour. Il n'a pas été reçu jusqu'à présent d'autres renseignements de lord Chelmsford. Uhlmann, le valet du prince, accompagne le corps du prince.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

VAUD. — Le Département militaire a émis en date du 30 juin 1879 la circulaire ci-après :

Il est revenu au Département que plusieurs tambours, faisant partie des classes d'âge incorporées avant 1875, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi militaire fédérale, se sont présentés au service militaire sans être pourvus de leur caisse.

Cette manière d'agir n'est pas conforme à notre circulaire du 1^{er} septembre 1876 n^o 3748, que nous prenons la liberté de rappeler à votre souvenir. Nous attirons en particulier votre attention sur ce point que l'art. 313 de la loi de 1862 continue à déployer ses effets jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le cas qui en fait l'objet par une nouvelle loi militaire cantonale, laquelle est actuellement en voie d'élaboration.

Nous prions en conséquence les communes de veiller à ce que leurs ressortissants tambours, incorporés avant 1875, soient pourvus de leur caisse pour entrer au service lors du rassemblement de division. — Agréé, etc.

Le Chef du Département, J.-F. VIQUERAT.

FRANCE. — Le *Journal officiel* donne les renseignements ci-après sur la grande revue qui aura lieu le 13 juillet prochain :

La revue des troupes du gouvernement militaire de Paris sera passée, le dimanche 13 juillet, à deux heures, sur le terrain de course de Longchamps, par M. le général Aymard, gouverneur militaire de Paris, en présence de M. Jules Grévy, président de la République.

Cette solennité militaire réunira :

49 bataillons d'infanterie ;

39 escadrons de cavalerie ;

16 batteries d'artillerie.

L'INFANTERIE formera trois colonnes dans l'ordre dit colonne de régiment.

La *première colonne*, faisant face à la tour du Moulin et établie parallèlement aux tribunes, comprendra :

L'école spéciale de St-Cyr, 2 bataillons,

Sous les ordres de M. le général de brigade Hanrion, commandant l'école.

La garde républicaine, 3 bataillons ;

Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, 2 bataillons ;

Le 25^e bataillon de chasseurs à pied,

Sous les ordres de M. le général de brigade Filippi, commandant le département de la Seine et la place de Paris.

La *deuxième colonne*, faisant face à Boulogne et parallèle à la première, comprendra :

La gendarmerie mobile, 2 bataillons ;

Le 1^{er} régiment du génie, 5 bataillons ;

Le 20^e escadron du train des équipages ;

Sous les ordres de M. le général de brigade Saint-Cyr-Nugues, commandant le département de Seine-et-Oise et la place de Versailles.

La 9^e division d'infanterie, général de Colomb, 12 bataillons des 82^e, 85^e, 113^e et 131^e régiments d'infanterie de ligne.

La *troisième colonne*, parallèle aux deux précédentes, comprendra :

La 8^e division d'infanterie, général Jeanningros. 12 bataillons des 115^s, 117^e, 124^e et 130^e régiments d'infanterie de ligne.

La 6^e division d'infanterie, général de Brauer, 12 bataillons des 5^e, 24^e, 28^e et 119^e régiments d'infanterie de ligne.

L'ARTILLERIE, sous les ordres de M. le général de division Laffaille, commandant l'artillerie de la place de Paris, sera disposée sur une ligne parallèle aux colonnes d'infanterie et face aux tribunes. Elle comprendra :

La 3^e brigade, 8 batteries, 11^e et 22^e régiments

La 19^e brigade, 8 batteries, 12^e et 13^e régiments.

LA CAVALERIE, sous les ordres de M. le général de division Thornton, commandant la 1^{re} division de cette arme, formera cinq colonnes de brigade disposées perpendiculairement à la ligne d'artillerie. Elle comprendra :

Première colonne.

L'école spéciale militaire de Saint-Cyr, 1 escadron ;

La gendarmerie de la Seine, 1 escadron ;

La gendarmerie mobile, 1 escadron ;

La garde républicaine, 4 escadrons.

Deuxième colonne chasseurs à cheval, 7^e régiment, 4 escadrons ; 11^e régiment, 4 escadrons.

Troisième colonne dragons 8^e régiment, 4 escadrons ; 9^e régiment, 4 escadrons.

Quatrième colonne cuirassiers 1^{er} régiment, 4 escadrons ; 5^e régiment, 4 escadrons.

Cinquième colonne cuirassiers 7^e régiment, 4 escadrons ; 10^e régiment, 4 escadrons.

Les troupes de toutes armes seront en grande tenue.

L'infanterie aura la guêtre blanche et la capote roulée sur le sac.

Les officiers généraux seront en culotte blanche et en bottes à l'écuyère.

A une heure et demie, toutes les troupes seront établies sur le terrain dans l'ordre ci-dessus indiqué.

A deux heures, le gouverneur militaire de Paris commencera la revue par la

droite de la deuxième colonne d'infanterie, parcourra le front de cette colonne, puis celui de la troisième colonne de même arme, ensuite celui de l'artillerie et de la cavalerie, enfin celui de la première colonne d'infanterie. Il se placera avec son cortège et son escorte, face aux tribunes.

Le défilé des troupes devant M. le président de la République, qui occupera la tribune d'honneur, commencera aussitôt.

Ce défilé aura lieu dans l'ordre suivant :

Les deux bataillons de l'école militaire de Saint-Cyr ;

La brigade mixte d'infanterie de la Seine.

La brigade mixte d'infanterie de Seine et Oise ;

La 6^e division d'infanterie ;

La 8^e division d'infanterie ;

La 9^e division d'infanterie ;

Les 16 batteries d'artillerie ;

L'escadron de l'école militaire de Saint-Cyr ;

La brigade mixte de gendarmerie à cheval ;

Les escadrons de chasseurs à cheval ;

Les escadrons de dragons ;

Les escadrons de cuirassiers.

Les officiers de réserve et les officiers de l'armée territoriale en tenue régulière seront admis à pied sur le terrain réservé aux troupes. Pendant la revue, ils devront rester massés auprès de la tour du Moulin. Pendant le défilé, ils se placeront en bon ordre à la droite de M. le gouverneur militaire de Paris et sur le prolongement de l'escorte.

L'ensemble des troupes présentes à la revue comprendra environ : 16,000 fantassins ; 4,000 cavaliers ; 96 pièces attelées.

— Des cartouchières d'un nouveau modèle viennent d'être mises en essai dans les 8^e et 22^e régiments de dragons, 7^e de chasseurs à cheval et 11^e de hussards, pour remplacer la giberne actuelle dont la suppression a été décidée. Chaque cavalier sera muni de deux cartouchières semblables, qui contiendront les 36 cartouches délivrées à l'homme au jour de l'entrée en campagne. L'une de ces cartouchières sera placée dans ou sur l'une des sacoches par un procédé que l'on devra chercher. L'autre sera portée par le soldat et engagée dans le côté droit du ceinturon. Si les cavaliers combattent à pied, ils pourront placer de même la seconde cartouchière dans le côté gauche du ceinturon. Ce mode d'attache permet à l'homme de fixer les cartouchières au ceinturon et de les enlever sans déboucler le ceinturon. Un procédé va être également recherché et sera ultérieurement indiqué pour permettre au cavalier de fixer le sabre à la selle, afin de le laisser plus libre dans ses mouvements quand il est appelé à combattre à pied. Enfin on étudie le mode qu'il conviendra d'adopter pour le transport des cartouches de dynamite ou de tout autre explosif nécessaires aux escadrons de cavalerie d'armée.

ITALIE. — Le 24 juin a eu lieu sur les hauteurs de Custoza la cérémonie d'inauguration de l'ossuaire de Custoza, beau monument destiné à rappeler le souvenir des batailles du 25 juillet 1848 et du 24 juin 1866, ainsi qu'à sceller la paix perpétuelle entre l'Italie et l'Autriche.

L'Italie y était représentée par le duc d'Aoste, entouré des généraux Pianelli, Bonelli, Movra, Balegno, Molinari, de Vecchi, Poninski, Araldi et d'un grand nombre de hauts fonctionnaires civils et militaires. L'Autriche, par le lieutenant-feld-maréchal Thun-Ohenstein, commandant de la 18^e division d'infanterie, accompagné du colonel d'état-major Ahnenburg et du capitaine Feuriger. Plusieurs discours ont été prononcés, entre autres par M. Villa, représentant de la Chambre des députés et par le général Pianelli.

EGYPTE. — Le sultan a déposé le khédivé le 26 juin.

« Cet événement, dit *L'armée française*, est un véritable succès pour la diplomatie française. Qu'elle réussisse de même dans l'affaire turco-grecque et elle prouvera que, quoique républicaine, elle est de beaucoup supérieure à la diplomatie impériale, dont nous supportons encore les funestes conséquences ».

D'autres pensent, au contraire, que cette ingérence de la France dans les affaires intérieures de l'Égypte ne rappelle que trop la politique impériale.